


Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Courtenay  
Mairie de Villevoques  
1, rue des Chaumerats  
45700 VILLEVOQUES  
☎ 02 38 87 82 04  
✉ mairie-villevoques@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2021  
Reçu en préfecture le 20/09/2021  
Affiché le   
ID : 045-214503435-20210920-A2021\_16-AR

**Arrêté n° 2021-16**

## Arrêté prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens

Le maire de la commune de VILLEVOQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

**Article 2.** - Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Villevoques, le 20 septembre 2021  
Le Maire,  
Chantal LAMIGE-ROCHE



Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Publié le : 20/09/2021

